



CONVENTION DE PARTENARIAT D'ECO-PATURAGE

ENTRE

LE CLIENT, LA COMMUNE DE « SAINGHIN-EN-WEPPES »

Place du Général de gaulle
59184 Sainghin-en-Weppes

Représentée par monsieur le maire, Mr CORBILLON Matthieu

ET

LE PRESTATAIRE, L'ASSOCIATION « LES MOUTONS EN WEPPES »

8 rue Obeaux

59320 Radinghem-en-Weppes

Représenté par les co-fondateurs, Mr CHAUSSY Antoine et Me WERQUIN Valérie



Article 1 : objet de la convention

Dans un objectif de durabilité environnementale, la ville de « Sainghin-en-Weppes » souhaite substituer l'entretien mécanique du terrain situé au parc « Les jardins du théâtre », d'une superficie de « 1,4 Ha » (voir annexe 1 : la situation de la zone), par une gestion en éco-pâturage, technique de gestion alternative des espaces verts par des animaux ruminants.

La zone à pâturer est constituée de 2 parcelles distinctes et séparées l'une de l'autre. Sur l'une d'elle, se trouve une marre.

Article 2 : les obligations à la charge du prestataire

Le prestataire s'engage à faire pâturer des animaux tout au long de l'année sur les « superficies » et assurer le transport des animaux.

Le prestataire se réserve le droit de faire fluctuer à la hausse et à la baisse le nombre d'animaux sur les parcelles en vue de l'évolution de la végétation.

Le prestataire met à disposition le matériel suivant nécessaire au confort des animaux : pierre à sel & abreuvoirs pour la durée de la convention.

Le prestataire a la responsabilité matérielle et financière des soins vétérinaires et du suivi sanitaire du cheptel (achat et pose de boucles, vaccinations, tontes, mises-bas éventuelles, etc...). Visite hebdomadaire du site.

Le prestataire assure la surveillance des animaux, doit être joignable à tout moment pour toutes les situations urgentes (détériorations des clôtures, incidents divers...) et garantir une intervention dans les meilleurs délais.

Le prestataire devra signaler à la commune toute anomalie détectée en lien avec son activité.

Le prestataire, ou toute personne dûment mandatée par lui, est seul habilité à intervenir sur les animaux.

Article 3 : les obligations à la charge du client

Le client met à disposition de l'association les « parcelles » pour la durée de la convention.

Le client finance et réalise l'installation des clôtures & portails d'accès des parcelles.

Le client doit prévenir le prestataire de toute intervention sur le site en respectant un délai raisonnable.

Le client doit prévenir le prestataire de toute modification réalisée sur les clôtures & portail sur le site en respectant un délai raisonnable.

Les Moutons en Weppes

Association n° W595035612 - N° Siret : 852 699 511 00014 – Code APE : 9499Z
Les Moutons en Weppes - 8 rue des Obeaux – 59320 Radinghem en Weppes
lesmoutonsenweppes@gmail.com – 06.30.48.89.03 / 06.75.60.30.90



Le client s'assure de la sécurité des clôtures & portail, et doit prévenir le prestataire de toute modification réalisée sur le système garantissant la fermeture sécurisée des parcelles.

Le client met à disposition le matériel suivant nécessaire au confort des animaux : abris (ex : 2m x 3m) pour la durée de la convention.

Le client assure le remplissage en eau propre des abreuvoirs.

Article 4 : l'assurance

Le prestataire sera assuré en responsabilité civile du fait des dommages provoqués par les animaux envers les biens ou les personnes. Une copie de sa police et des garanties souscrites sera fournie à la commune chaque année pendant la durée de la convention.

La commune sera assurée en responsabilité civile pour l'exercice de ses missions.

Le prestataire devra se conformer aux différents textes réglementaires relatifs à la détention d'animaux (code rural, code de l'environnement, règlement sanitaire général et départemental).

Les documents d'autorisation de détention et de transport des animaux seront fournis par le prestataire et joints à la présente convention.

Article 5 : tarif

La commune s'engage à verser un loyer :

- mensuel de 750€ pour les mois de mars à novembre compris
- mensuel de 200 € pour les mois de décembre à février compris

qui comprend les frais comprenant les visites de suivi, les soins vétérinaires, la gestion administrative des animaux, le transport des animaux, l'assurance, etc...

Les prix sont fermes.

Article 6 : durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 3 ans.

La convention prend effet le « 1^{er} juillet 2024 ».





Article 7 : résiliation

Les deux parties peuvent résilier la convention deux mois avant la date anniversaire de la conclusion de la convention.

En cas de manquement aux obligations du prestataire, la commune pourra résilier la convention.

En cas de force majeure, problèmes sanitaires, pollution, vol, attaque de chiens, le client et le prestataire peuvent suspendre ou modifier toute ou partie des termes de la présente convention.

En cas de résiliation de la part du client avant la date du terme de l'engagement, le prestataire demandera alors au client une restitution des réductions accordées vis-à-vis des mois passés par rapport au tarif mensuel d'un engagement d'un an.

Article 8 : litige

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à chercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent au Tribunal Administratif.

Article 9 : prestations additionnelles

Le prestataire pourra proposer au client des animations événementielles autour de thèmes spécifiques. Le client pourra également se rapprocher du prestataire pour toute demande ou idée d'animation. Ces prestations optionnelles feront l'objet d'un coût supplémentaire et indépendant de la dite convention.

Fait à « Radinghem-en-Weppes », le 1 juillet 2024.

La commune « Sainghin-en-Weppes »

Monsieur Le maire

Matthieu CORBILLON

Signature + tampon

Association les Moutons en Weppes

Les fondateurs

Antoine CHAUSSY & Valérie WERQUIN

Signature

Précédé de « Bon pour accord »

« Bon pour accord »



Les Moutons en Weppes

Association n° W595035612 - N° Siret : 852 699 511 00014 – Code APE : 9499Z
Les Moutons en Weppes - 8 rue des Obeaux – 59320 Radinghem en Weppes
lesmoutonsenweppes@gmail.com – 06.30.48.89.03 / 06.75.60.30.90



ANNEXE n° 1 – Situation de la zone



Estimation des surfaces à entretenir					
Id	Surface	% à retenir	retenu	d / g	commentaire
309	5527	90,00	4 974	droite	
310	3400	90,00	3 060	droite	
311	1699	70,00	1 189	gauche	
312	1188	70,00	832	gauche	
313	490	70,00	343	gauche	
314	1660	70,00	1 162	gauche	
351	7554	7,00	529	droite	arrière terrain de foot
	14 493		12 089		
Base	%	100,00			
% de Chemin	%	10,00			
% de Marre	%	20,00			
Résumé					Total
Droite	8 563	et	892,7 de chemin		9 456
Gauche	3 526	et	1007,4 de marre		5 037
			503,7 de chemin		

